

Distr. générale 24 juillet 2013 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

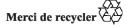
105° session Genève, 8-11 octobre 2013 Point 9 de l'ordre du jour provisoire Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)

Proposition d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)

Communication de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile*

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) pour introduire des prescriptions relatives à l'homologation de type des systèmes de sélection du carburant. Il annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 110 apparaissent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



I. Proposition

Deuxième partie du Règlement

Paragraphe 17.10.2, modifier comme suit:

«17.10.2 Les véhicules polycarburants doivent être munis d'un système de sélection du carburant empêchant que le moteur ne puisse à aucun moment être alimenté par plus d'un carburant à la fois pendant plus de cinq secondes permettant d'éviter à la fois l'écoulement de carburant gazeux dans le réservoir à essence ou à gazole et l'écoulement d'essence ou de gazole dans le réservoir à gaz, et ce, même en cas de défaut du système de sélection du carburant. Les véhicules "bicarburants" utilisant du gazole comme carburant primaire pour l'allumage du mélange air/gaz sont autorisés lorsque leur moteur respecte les normes d'émission obligatoires,».

Ajouter un nouveau paragraphe 17.10.3, ainsi conçu:

«17.10.3 Il doit être démontré lors de l'homologation de type que ces mesures ont bien été adoptées.».

Le paragraphe 17.10.3 devient le paragraphe 17.10.4.

II. Justification

- 1. L'utilisation de plusieurs carburants peut être bénéfique pour les véhicules bicarburants. Ce mode de fonctionnement ne présente pas de risque, mais il faut veiller, pour des raisons de sécurité, à ce qu'il n'y ait pas d'écoulement du carburant d'un réservoir dans l'autre. La présente proposition clarifie donc les restrictions applicables au fonctionnement avec plusieurs carburants par une interdiction d'écoulement de carburant gazeux dans le réservoir d'essence ou de gazole et une interdiction d'écoulement d'essence ou de gazole dans le réservoir de gaz. Il importe d'éviter de tels écoulements quelles que soient les conditions de température et de pression, et ce, même en cas de défaut unique.
- 2. Le Règlement n° 110 concerne seulement les questions de sécurité. Les prescriptions obligatoires en matière d'émissions sont énoncées dans le Règlement n° 83 (par exemple pour l'utilisation de plusieurs carburants).

2 GE.13-23403